

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 038

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de la Société ATENA en date du 8 février 2023,

AUTORISE

La pose d'échafaudages pour des travaux rénovation de façades au n°11, rue Vanderghote et au n°12 rue Leroy à Gravelines.

Sous réserve :

- Que ces échafaudages soient montés selon la réglementation en vigueur,
- Qu'ils soient signalés en permanence,
- Que les lieux avoisinants et le trottoir soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par :
 - Un passage suffisant entre l'emprise des échafaudages, et le bord de la voirie,
 - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
 - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable
Valable du 11 au 17 février 2023 inclus*

Fait à Gravelines, le 14 FEV. 2023

Le Maire

 Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE

DE LA VILLE LE : 14 FEV. 2023